

DECISION DU PRESIDENT N°2026-011

OBJET : DECISION D'ATTRIBUTION DU MARCHE PBI-2026-005
« Entretien des sentiers de randonnée »

LE PRESIDENT DE PRE-BOCAGE INTERCOM

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10,

Vu les statuts de la communauté de communes de Pré-Bocage Intercom,

Vu la délibération n°20200716-10 du 16 juillet 2020 modifiée par la délibération du 4 novembre n°20201104-4 et 20240522-5 portant répartition des délégations au président et au bureau de la communauté de communes,

Considérant l'accord-cadre à bons de commande, passé selon la procédure formalisée, relatif au choix de la structure (marché réservé aux structures d'insertion) pour effectuer l'entretien des sentiers de randonnée sur le territoire de Pré-Bocage Intercom dont la date limite de remise des offres était le 20/02/2026 (09h00),

Considérant que la commission d'attribution s'est réunie le 27/02/2026 pour examiner les offres reçues,

Considérant le rapport d'analyse des offres,

DECIDE

ARTICLE 1 : De valider et retenir l'offre de la société **LA BACER**, pour le lot n°1 « Secteur de l'ancienne Communauté de Communes Aunay-Caumont Intercom » conformément aux montants indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et au devis quantitatif estimatif (DQE), pour un montant de **297 477.92 € HT**.

De valider et retenir l'offre de la société **RIVIERE & BOCAGES**, pour le lot n°2 « Secteur de l'ancienne Communauté de Communes Villers-Bocage Intercom » conformément aux montants indiqués au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et au devis quantitatif estimatif (DQE), pour un montant de **214 576.84 € HT**.

ARTICLE 2 : De signer et notifier l'ensemble des documents afférents (notamment les notifications d'acceptation d'offre, les rejets...),

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au prochain conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou notification.

Fait à Les Monts d'Aunay
Le Président
Gérard LEGUAY

Signé par : Gerard LEGUAY
Date : 06/03/2026
Qualité : Président



Accusé de réception en préfecture
014-200069524-20260312-DEC2026-011-AR
Date de réception préfecture : 12/03/2026
_02 31 77 57 48